

Guide d'intervention (dans le contexte sanitaire COVID-19) pour les interventions de campagne de terrain ou de mesures sur réseaux d'assainissement, y compris visites domiciliaires

1. Objet

Ce guide concerne les activités de terrain menées dans le cadre d'opérations de diagnostic, de relevés terrain, de campagnes de mesures, réalisées par des bureaux d'études (BE), des prestataires, ou des exploitants et touchant à des **réseaux d'assainissement** (eaux usées, effluents unitaires, eaux pluviales si suspicion de présence d'eaux usées), dès lors qu'il y a intrusion dans le réseau et/ou ouverture de plaques/tampons d'accès ; les interventions chez les particuliers sont également concernées. Dès lors qu'il n'y a pas intrusion dans le réseau, la bonne application des gestes barrière est réputée suffisante pour assurer la sécurité des intervenants.

Ce guide est d'application non obligatoire ; il ne s'applique qu'aux situations, contrats, etc... qui s'y réfèrent explicitement. De même, les entreprises et maîtres d'ouvrage qui s'y référeront peuvent remplacer ou compléter certaines préconisations par des dispositions propres à leur organisme.

2. Documents de référence

- Le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 de l'OPPBTP publié le 02/04/20, mis à jour et disponible [ici](#)
- Le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- l'avis du 17/03/2020 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19
https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200317_cosacorddurililav_eetgedeef.pdf

3. Conditions de réalisation d'une intervention

Les opérations peuvent avoir lieu seulement sous les conditions suivantes :

- Pour chaque opération, le BE/prestataire partage avec le maître d'ouvrage (MOA) une liste des conditions sanitaires à respecter, qui peuvent se baser sur le respect du présent guide avec d'éventuelles consignes complémentaires.
- Une réunion (si possible en visioconférence) entre le MOA et le BE pourra se tenir en amont de chaque opération pour aborder le sujet de l'augmentation potentielle des coûts de l'opération

4. Interventions en réseaux

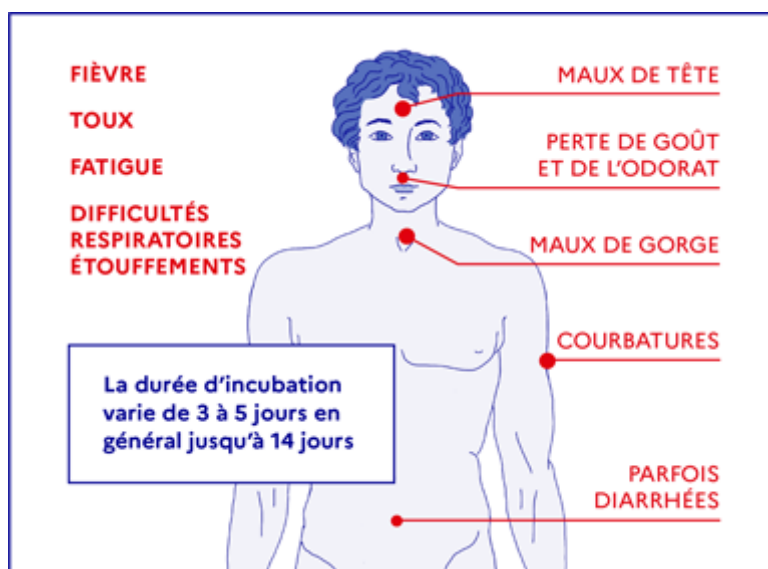
a. Conditions générales d'intervention

Ces déplacements font l'objet d'attestation de l'employeur si cela est nécessaire, selon les directives des pouvoirs publics en vigueur.

b. Conditions avant le départ

Vérifier son état de santé

Les collaborateurs doivent vérifier leur état de santé avant de se rendre sur site. Pour ce faire, il est possible de remplir le questionnaire en ligne (<https://c19.info/fr/>) mis en place par le Gouvernement. Les personnes intervenantes ne doivent pas présenter de symptôme de la maladie, à savoir :



En cas de suspicion, doute, la personne ne doit pas intervenir et de prévenir immédiatement son responsable.

S'assurer d'avoir les documents nécessaires

- L'autorisation du MOA d'accéder aux ouvrages
- L'attestation de l'employeur si nécessaire
- S'il y en a : les plans de prévention mis à jour à la suite des réunions d'analyse

Disposer des Équipements de Protection Individuel (EPI) et fournitures COVID adéquats

Sans les EPI et fournitures COVID adéquates listées ci-dessous, il sera interdit de se déplacer sur site. Les EPI et fournitures ne doivent pas être prêtés à d'autres personnes. Le collaborateur devra se voir doter nominativement des EPI et fournitures nécessaires à son activité.

En dehors des EPI classiques fournis par votre société dans le cadre de votre activité, la société mettra à votre disposition les fournitures COVID suivantes :

Pour le personnel intervenant dans le réseau :

- Deux masques respiratoires de type masque type FFP2 ou similaire.
- Deux masques chirurgicaux, ou masques « grand public » de catégorie 2 (<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>)
- Une combinaison jetable enduite
- Des lunettes de protection à porter à chaque intervention
- Deux paires de gants de chantier en textile avec une protection latex sur la paume (2 paires pour pouvoir réaliser un roulement)
- Des gants type nitrile ou similaire pour les descentes en réseaux.
- Un bidon d'eau dans le véhicule d'intervention avec du savon liquide
- Un gel hydro alcoolique individuel
- Des lingettes désinfectantes anti-virus, antibactériennes et antifongiques

Pour le personnel surveillant (celui qui reste en surface) :

- Deux masques respiratoires de type masque type FFP2 ou similaire.
- Deux masques chirurgicaux, ou masques « grand public » de catégorie 2 (<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>)
- Une combinaison jetable ou combinaison en coton
- Des lunettes de protection à porter à chaque intervention
- Deux paires de gants de chantier en textile avec une protection latex sur la paume (2 paires pour pouvoir réaliser un roulement)
- Des gants type nitrile ou similaire.
- Un bidon d'eau dans le véhicule d'intervention avec du savon liquide
- Un gel hydro alcoolique individuel
- Des lingettes désinfectantes anti-virus, antibactériennes et antifongiques

Le port du masque, lunettes et gants est obligatoire pour ce type d'intervention. La combinaison en coton est possible pour le personnel surveillant si un lavage dans le local est possible après chaque intervention.

Préparation au départ

Si les locaux le permettent, les intervenants disposeront d'un vestiaire « propres » et d'un vestiaire « sales ». Ils déposeront leurs effets personnels dans le vestiaire propres et laisseront leurs vêtements de travail dans le vestiaire « sale ». Les deux vestiaires devront être espacés de plusieurs mètres.

A l'arrivée dans les locaux les intervenants respecteront les consignes suivantes :

- Définition pour la journée de travail du personnel intervenant / surveillant,
- Définition du conducteur pour la journée de travail,
- Dépose des vêtements personnels dans le vestiaire propre,
- Récupération des vêtements de travail dans le vestiaire sale,
- Équipement de chaque intervenant en combinaison jetables adéquates,
- Récupération des fournitures COVID et EPI,
- Mise en place dans le véhicule d'un sac poubelle pour les fournitures COVID et EPI à usage unique,

- Mise en place dans le véhicule d'une caisse pour le matériel à désinfecter à la fin de l'intervention.

c. Déplacements

Dans le cas où les déplacements individuels ne sont pas possibles, il est impératif de respecter les gestes barrières.

En cas de partage d'un véhicule (sauf véhicule de grande taille permettant une distanciation de plus de 2m), le port du masque est obligatoire si la distance de 1m entre les personnes ne peut être respectée.

Dans le cas où le véhicule est mis à disposition de plusieurs collaborateurs (simultanément ou successivement), une désinfection à l'aide de lingettes devra être faite en fin d'intervention (voir annexe) ou en cas de changement de conducteur. Chaque collaborateur présent dans le véhicule devra nettoyer et désinfecter son emplacement.

Des dispositions particulières pourront être mises en place au cas par cas par les sociétés en fonction des missions.

d. Accès au lieu d'intervention

Les collaborateurs doivent respecter les consignes habituelles d'interventions sous voirie correspondant à l'arrêté remis par le maître d'ouvrage.

e. Activités sur site

Il est préconisé que :

- Le personnel retire son masque grand public, s'équipe du masque FFP2 ou similaire, (il dépose son masque « grand public » à un endroit « propre » pour réutilisation, ou changera de masque) et s'équipe de ses EPI habituels pour ce type d'intervention (gants, casque à visière, détecteur gaz...)
- Le personnel surveillant s'équipe du masque FFP2,
- Les personnels entament leur intervention dans les formalismes habituels,
- A la remontée du regard, le personnel intervenant peut retirer son FFP2 et remettre le masque chirurgical/alternatif, après avoir retiré ses gants d'intervention et s'être lavé les mains à l'eau et au savon. Le personnel surveillant conserve son FFP2.

Dans le cas d'accès sur des sites de stations d'épuration, les deux personnels portent leurs EPI et les fournitures COVID. Par défaut les personnels s'équiperont de masques FFP2 dans ces enceintes.

f. Risques courants

La période actuelle est propice à oublier les risques « courants » d'une intervention. Et pourtant le mode dégradé va augmenter les risques sur le terrain. Les collaborateurs doivent rester vigilants et appliquer les règles sécurité. Pour mémoire, la situation de travailleur isolé est proscrite dans le cadre d'intervention en réseau d'assainissement.

g. Fin d'intervention

En fin d'intervention, le collaborateur respecte les gestes préconisés pour enlever le masque et les gants afin d'éviter toute contamination (voir annexe).

L'intérieur des voitures doit être désinfecté avant chaque intervention ainsi qu'après.

La désinfection des véhicules sera réalisée par les intervenants qui auront au préalable ôté leur combinaison.

Il est interdit de rentrer dans son domicile avec les EPI/fournitures souillés, ces derniers doivent être déposés dans un bac spécifique soit dans sa voiture, soit à l'extérieur de son domicile.

ATTENTION : les EPI/fournitures souillés ne doivent pas être mélangés aux EPI/fournitures neufs, désinfectés ou propres.

Les masques seront jetés dans un bac prévu à cet effet, la procédure d'élimination des déchets jointe en annexe doit être respectée.

Les casques, les lunettes, ordinateurs portables, téléphones, tablettes et tout autre objet venant du terrain seront désinfectés par le collaborateur (voir procédure en annexe).

Les gants de chantier doivent être décontaminés ; sinon, ils ne devront pas être réutilisés avant au moins 48h afin que le virus soit éliminé correctement et éviter tout risque de contamination.

Si le local est équipé de machine à laver, les intervenants mettent leur vêtement de travail (cote en tissu) à laver à leur retour d'intervention (avec désinfectant pour le linge)

Si le local est équipé de douche, il est fortement conseillé au collaborateur de se doucher avant la récupération de leur effet personnel dans le vestiaire propre.

Dans le cas contraire, il est recommandé au personnel à leur retour à domicile de se déshabiller directement, de mettre les vêtements à laver (si possible avec un désinfectant pour le linge) et d'aller se doucher avant le contact avec les proches.

5. Visites domiciliaires

En amont du déclenchement des visites domiciliaires, le chef de projet de la mission côté BE, validera avec le MOA le protocole proposé pour les interventions sur site et notamment le recours à la situation des « cas alternatifs » de contrôles eaux usées (voir ci-dessous). Si le recours aux « cas alternatifs » est validé par le MOA, cela devra être indiqué dans le compte rendu de visite pour les contrôles concernés.

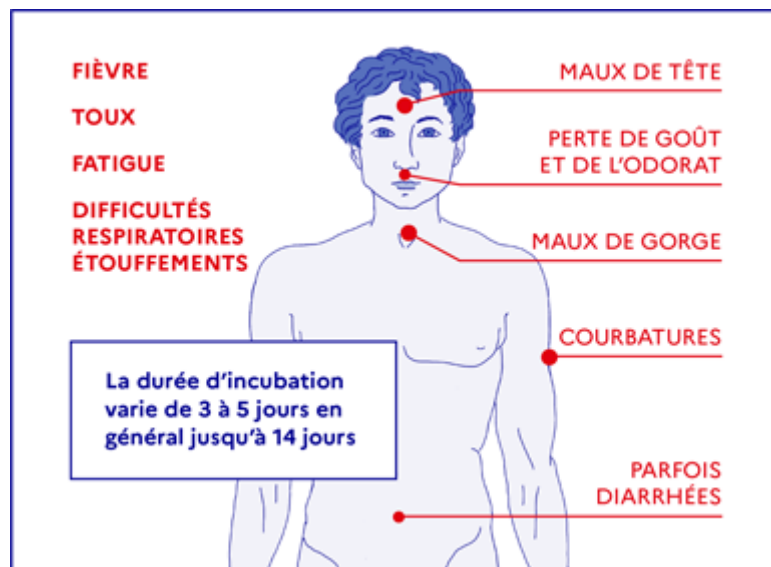
a. Conditions d'intervention

Ces déplacements font l'objet d'attestation de l'employeur si cela est nécessaire, selon les directives des pouvoirs publics en vigueur.

b. Conditions avant le départ

Vérifier son état de santé

Les collaborateurs doivent vérifier leur état de santé avant de se rendre sur site. Pour ce faire, il est possible de remplir le questionnaire en ligne (<https://c19.info/fr/>) mis en place par le Gouvernement. Les personnes intervenantes ne doivent pas présenter de symptôme de la maladie, à savoir :



En cas de suspicion, doute, la personne ne doit pas intervenir et de prévenir immédiatement son responsable.

S'assurer d'avoir les documents nécessaires

- L'autorisation du MOA de procéder à l'intervention
- L'attestation de l'employeur si nécessaire
- S'il y en a : les plans de prévention mis à jour à la suite des réunions d'analyse

Disposer des Équipements de Protection Individuel (EPI) et fournitures COVID adéquats
Sans les EPI et fournitures adéquates listées ci-dessous, il sera interdit de se déplacer sur site. Les EPI/fournitures ne doivent pas être prêtés à d'autres personnes. Le collaborateur devra se voir doter nominativement des EPI/fournitures nécessaires à son activité.

Guide d'intervention (dans le contexte sanitaire COVID-19) pour les interventions de campagne de terrain ou de mesures sur réseaux d'assainissement – Version du 28/05 - 6

En dehors des EPI classiques fournis par votre société dans le cadre de votre activité, la société mettra à votre disposition les fournitures COVID suivantes :

- Deux masques respiratoires de type masque type FFP2 ou similaire.
- Deux masques chirurgicaux ou sanitaires de catégorie 2
(<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>)
- Une combinaison jetable ou combinaison en coton
- Des lunettes de protection à porter à chaque intervention
- Deux paires de gants de chantier en textile avec une protection latex sur la paume (2 paires pour pouvoir réaliser un roulement)
- Des gants type nitrile ou similaire,
- Un bidon d'eau dans le véhicule d'intervention avec du savon liquide
- Un gel hydro alcoolique individuel
- Des lingettes désinfectantes anti-virus, antibactériennes et antifongiques

Le port du masque, lunettes et gants est obligatoire pour ce type d'intervention.

Préparation au départ

Si les locaux le permettent, les intervenants disposeront d'un vestiaire « propres » et d'un vestiaire « sales ». Ils déposeront leurs effets personnels dans le vestiaire propres et laisseront leurs vêtements de travail dans le vestiaire « sale ». Les deux vestiaires devront être espacés de plusieurs mètres.

A l'arrivée dans les locaux les intervenants respecteront les consignes suivantes :

- Définition pour la journée de travail du personnel intervenant / surveillant
- Définition du conducteur pour la journée,
- Dépose des vêtements personnels dans le vestiaire propre,
- Récupération des vêtements de travail dans le vestiaire sale,
- Équipement de chaque intervenant en combinaison jetables adéquates,
- Récupération des EPI individuels

c. Déplacements

Dans le cas où les déplacements individuels ne sont pas possibles, il est impératif de respecter les gestes barrières. En cas de partage d'un véhicule (sauf véhicule de grande taille permettant une distanciation de plus de 2m), le port du masque est obligatoire si la distance de 1m entre les personnes ne peut être respectés.

Dans le cas où le véhicule est mis à disposition de plusieurs collaborateurs (simultanément ou successivement), une désinfection à l'aide de lingettes devra être faite en fin d'intervention (voir annexe) ou en cas de changement de conducteur. Chaque collaborateur présent dans le véhicule devra nettoyer et désinfecter son emplacement.

Des dispositions particulières pourront être mises en place au cas par cas par les sociétés en fonction des missions.

d. Accès au lieu d'intervention

Les collaborateurs doivent respecter les consignes habituelles d'interventions pour les visites domiciliaires.

e. Activités sur site

Contrôle seulement eaux pluviales

- Les personnels équipés de leur protection Covid, demande l'autorisation aux particuliers de pénétrer sur la parcelle. Le particulier reste à l'intérieur de son domicile et les personnels réalisent le contrôle. La communication avec le particulier peut se faire à une distance d'au moins deux mètres à partir d'une fenêtre.

Contrôle des eaux usées avec boîte de branchement

- Les personnels équipés de leur protection Covid, demande l'autorisation aux particuliers de pénétrer sur la parcelle.
 - **Cas par défaut** : le particulier accepte que le personnel rentre dans l'habitation : le personnel s'équipe en gants jetables neufs devant le particulier et réalise son contrôle en suivant la procédure habituelle tout en maintenant les mesures et gestes barrières.
 - **Cas alternatif** : le particulier refuse que le personnel rentre dans l'habitation : Les personnels restent à l'extérieur de l'habitation. Le particulier reste à l'intérieur de son domicile et fait couler de l'eau point par point sur ordre des personnels. Ces derniers restent au droit de la boîte de branchement pour vérifier le bon écoulement entre la boîte et l'habitation.
- Dans un second temps les personnels réalisent le contrôle entre la boîte et le réseau d'assainissement.

Contrôle des eaux usées sans boîte de branchement

- Les personnels équipés de leur EPI/fournitures COVID, demande l'autorisation aux particuliers de pénétrer sur la parcelle.
- **Cas par défaut** : le particulier accepte que le personnel rentre dans l'habitation : le personnel s'équipe en gants jetables neuf devant le particulier et réalise son contrôle en suivant la procédure habituelle tout en maintenant les mesures et gestes barrières.
- **Cas alternatif** : le particulier refuse que le personnel rentre dans l'habitation : Les personnels restent à l'extérieur de l'habitation. Le particulier reste à l'intérieur de son domicile.
Les personnels préparent un petit bidon (type bidon cycliste) de colorant, il y passe une lingette désinfectante à la vue du particulier et le dépose devant la porte de l'habitation. Le particulier injecte de petite dose de colorant point par point sur ordre d'un des personnels
- Le second personnel se positionne au droit du regard de visite le plus proche, (avec la signalisation et les protections adaptées)

Pour les cas « alternatifs », les personnels doivent bien le stipuler dans le compte rendu de visite.

f. Risques courants

La période actuelle est propice à oublier les risques « courants » d'une intervention. Et pourtant le mode dégradé va augmenter les risques sur le terrain. Les collaborateurs doivent rester vigilants et appliquer les règles sécurité.

Dans la mesure du possible, la situation de travailleur isolé doit être évitée. Si cette situation venait à se rencontrer, une réorganisation du travail doit avoir lieu immédiatement.

g. Fin d'intervention

En fin d'intervention, le collaborateur doit respecter les gestes préconisés pour enlever le masque et les gants afin d'éviter toute contamination (voir annexe). L'intérieur des voitures doit être désinfecté avant chaque intervention ainsi qu'après (voir procédure en annexe). La désinfection des véhicules sera réalisée par les intervenants qui auront au préalable changé de combinaisons.

Il est interdit de rentrer dans son domicile avec les EPI/fournitures souillés, ces derniers doivent être déposés dans un bac spécifique soit dans sa voiture, soit à l'extérieur de son domicile.

ATTENTION : les EPI/fournitures souillés ne doivent pas être mélangés aux EPI/fournitures neufs, désinfectés ou propres. Les masques seront jetés dans un bac prévu à cet effet, la procédure d'élimination des déchets jointe en annexe doit être respectée.

Les casques, les lunettes, ordinateurs portables, téléphones, tablettes et tout autre objet venant du terrain seront désinfectés par le collaborateur (voir procédure en annexe).

Les gants de chantier doivent être décontaminés ; sinon, ils ne devront pas être réutilisés avant au moins 48h afin que le virus soit éliminé correctement et éviter tout risque de contamination.

Si le local est équipé de machine à laver, les intervenants mettent leur vêtement de travail (cote en tissu) à laver à leur retour d'intervention (avec désinfectant pour le linge)

Si le local est équipé de douche, il est fortement conseillé au collaborateur de se doucher avant la récupération de leur effet personnel dans le vestiaire propre.

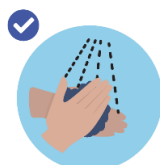
Dans le cas contraire, il est recommandé au personnel à leur retour à domicile de se déshabiller directement, de mettre les vêtements à laver (si possible avec un désinfectant pour le linge) et d'aller se doucher avant le contact avec les proches.

6. Annexes

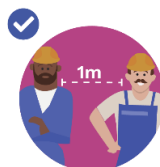
a. Gestes barrières

COVID-19

CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



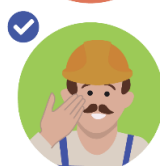
Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information
au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 2/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour
régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr


preventionbtpdirect.fr

b. Consignes d'utilisation des masques



Pose d'un masque chirurgical



1- Déplier le masque, le tenir par le haut (baguette) et passer les doigts dans les élastiques (côté bleu légèrement brillant à l'extérieur)



2- La face absorbante (côté blanc) est à appliquer sur la bouche



3- Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton



4- Accrocher le masque : passer les élastiques derrière les oreilles



5- Modeler la barrette et ajuster la au contour du nez avec vos deux index



6- Assurer l'étanchéité du masque : Le nez, la bouche et le menton doivent être recouverts

Technique de retrait

Après avoir réalisé une friction hydro alcoolique des mains, enlever le masque en arrachant les liens. Éliminer le masque sans délai après l'avoir enlevé dans la filière adaptée dès la sortie de la zone protégée. Pratiquer une friction hydro alcoolique des mains après chaque changement de masque.

CORONAVIRUS,

PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP



Mettre en place son masque pour une protection efficace

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 2 Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
- 3 S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
- 4 Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
- 5 Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (selon les modèles).



Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

- 6 Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
- 7 Abaisser le bas du masque sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
- 8 Contrôler l'étanchéité des masques FFP (pour davantage d'efficacité, il est recommandé d'être rasé) :
 - Obturer la surface filtrante avec les mains.
 - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
 - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.



Une fois le masque porté, ajusté et étanche

- 9 Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 10 Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).



Retirer son masque avec précaution

- 11 Respecter la durée du port de masque (voir la notice du fabricant).
- 12 Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
- 13 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.

c. Consignes d'utilisation des gants (source INRS)



1. Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la peau.



2. Retirer le gant.



3. Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

d. Consignes de désinfection des engins

COVID-19

CORONAVIRUS, SE DÉPLACER EN SÉCURITÉ POUR SE PROTÉGER DANS LES VÉHICULES ET LES ENGINS DU BTP



Privilégiez le déplacement individuel dans un véhicule personnel.
Si plusieurs personnes : une personne par rang, positionnées en quinconce.



Assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Désinfectez systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et comodors...



Conservez sur vous l'autorisation de déplacement de l'entreprise.

(Conseils à afficher dans le véhicule ou dans l'engin.)

OPPBTP

Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 2/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement
sur le site www.preventionbtp.fr



preventionbtpdirect.fr

e. Consignes de désinfection des ordinateurs et équipements

CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ET MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE COVID-19

Fiche Nettoyage / Désinfection

Liste non exhaustive
3 avril 2020

Réaliser un nettoyage et une désinfection
des surfaces pouvant être touchées



FRÉQUENCE NETTOYAGE / DÉSINFECTION

- ⇒ Arrivée au poste
- ⇒ Après la pause déjeuner
- ⇒ En quittant le poste

PRODUITS DE NETTOYAGE



- ⇒ Tous les produits utilisés
habituellement

PRODUITS DE DÉSINFECTION

- ⇒ Le vinaigre blanc n'est pas efficace contre le covid-19.



⇒ Privilégier :

- Eau de javel,
- Alcool à minimum 70 %,
- Vapeur d'eau,
- Eaux oxygénée (peroxyde d'hydrogène).



- ⇒ Utiliser un support de nettoyage à usage unique.



- ⇒ Le jeter dans une poubelle.



- ⇒ Filière d'élimination : déchets industriels banaux.



RISQUE CHIMIQUE

- ⇒ Détenir la fiche de données de sécurité (FDS) pour chaque produit.
- ⇒ Vérifier la compatibilité avec les surfaces.
- ⇒ Vérifier la compatibilité pour le stockage des produits (pas d'acide avec les bases).



MÉTHODOLOGIE DE NETTOYAGE

Source INRS

Pour une meilleure efficacité, l'opération de nettoyage respecte la méthodologie suivante :

- ⇒ **Aller de la zone la plus propre vers la zone la plus sale.**
- ⇒ **Eviter de repasser sur des zones déjà traitées.**
- ⇒ **Ne pas retremper une bande**, une lingette déjà utilisée dans le produit propre afin de ne pas le salir.
- ⇒ **Décirer des « 8 »** ou des bandes parallèles se chevauchant afin de n'oublier aucune surface.

Le nettoyage des murs s'effectue du haut vers le bas : le nettoyage du sol s'effectue du fond de la pièce vers la sortie : le nettoyage des surfaces horizontales s'effectue en partant de la zone la plus éloignée vers la zone la plus proche (pour éviter tout contact du corps avec une zone déjà nettoyée).

f. Procédure des gestion et d'élimination des déchets souillés

Coronavirus (COVID-19)

Élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile

Informations et recommandations sur le Coronavirus – Covid-19

L'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus (masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées incombe aux particuliers*.

Comment procéder pour leur élimination ?

Vous êtes malade ou susceptible d'être infecté(e) et maintenu(e) à domicile. Pour aider à lutter efficacement contre la pandémie de maladie à Coronavirus, vous devez respecter les règles suivantes :

- Munissez-vous d'un **sac plastique pour ordures ménagères**, que vous réservez à ces déchets ;
- Gardez ce sac dans la **pièce où vous résidez** ;
- Le sac doit être opaque et disposer d'un **système de fermeture** fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (**30 litres** au maximum) ;
- **Jetez** les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces usagés dans ce sac dédié (pas de mélange avec les autres ordures ménagères) ;
- Fermez le sac lorsqu'il est presque plein et placez-le dans un **deuxième sac plastique** pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, que vous pouvez alors fermer ;
- **Stockez** ce double sac de déchets contaminés à votre domicile durant **24 heures**. Le respect de ce délai permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses ;
- Passé ce délai de 24 heures, vous pouvez alors éliminer le double sac avec les **ordures ménagères** ;
- Vous devez appliquer cette procédure **jusqu'à la fin** de vos symptômes respiratoires.

ATTENTION : ces déchets ne doivent pas être éliminés avec les déchets recyclables (emballages, verre, végétaux, ...)

*si les déchets sont générés dans le cadre d'un acte de soin, ils doivent être éliminés par le professionnel qui a prodigué le soin.



23/03/2020